

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 09-07 du 20 mars 2025

RENOUVELLEMENT DE LA PROGRAMMATION D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE ET AVENANT RELATIF AU TIERS-LIEU AUTONOMIE MASARYK

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°12-02 du 21 janvier 2021 portant validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-04 du 4 mars 2021 portant adoption de mesures pour renforcer l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu sa délibération n°09-03 du 30 septembre 2021 relative à la création de l'aide à la vie partagée et à l'adoption d'une programmation,

Vu sa délibération n°09-03 du 15 septembre 2022 portant sur le renouvellement des subventions alloués aux tiers-lieux autonomie dans mon quartier,



Vu sa délibération n°09-04 du 17 novembre 2022 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à l'accord cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu sa délibération n°09-01 du 23 novembre 2023 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2023 et au prolongement amendé de subventions déjà allouées,

Vu sa délibération n°09-01 du 7 mars 2024 relative à l'adoption d'un nouvel accord cadre pour l'habitat inclusif avec la CNSA et l'État et à l'adoption de la convention-type pour les projets retenus,

Vu sa délibération n°09-04 du 4 juillet 2024 portant sur le renouvellement des subventions allouées aux « tiers-lieux autonomie dans mon quartier »,

Vu sa délibération n°09-01 du 14 novembre 2024 portant sur la validation de la sélection des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêt pour des « tiers-lieux autonomie dans mon quartier » 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE la nouvelle programmation de déploiement de l'aide à la vie partagée, ci-annexée sous le format de l'annexe 3 de l'accord cadre pour l'habitat inclusif signé le 3 juillet 2024 avec la CNSA et le représentant de l'État ;

- APPROUVE la convention-type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les sept structures concernées par la nouvelle programmation d'aide à la vie partagée 2025-2032 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention signée le 26 mai 2021 avec Vilogia dont projet ci-annexé ;



- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions et avenants avec les structures concernées par l'aide à la vie partagée, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.